

ARRÊTÉ N°A23-20

Objet : mise à l'enquête publique unique du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Romain-en-Gier

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 à R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération Municipal n°20-15 en date du 28 janvier 2020 prescrivant la révision générale du PLU de Saint-Romain-en-Gier

Vu le débat sur le PADD qui a eu lieu le 9 novembre 2021 en conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°23-151 en date du 27 juin 2023 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKU-2768 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 24 août 2022, qui dispense le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision E23000139/69 en date du 12/10/2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de LYON désignant M. Jean-Pierre REVOL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision du PLU de Saint-Romain-en-Gier soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Saint-Romain-en-Gier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gier et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette enquête unique se déroulera pendant 31 jours, du **mercredi 10 janvier 2024 à 09h jusqu'au vendredi 9 février 2024 à midi.**

Les principaux objectifs du projet de révision du Plan local d'urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- Assurer un développement urbain vertueux et adapté aux contraintes en maîtrisant le développement urbain et la croissance démographique, en orientant le développement urbain pour répondre aux besoins futurs et en s'engageant dans la transition énergétique ;
- Protéger le cadre paysager et le patrimoine de la commune en valorisant la structure paysagère du territoire et en préservant l'identité architecturale et patrimoniale de la commune ;
- Respecter l'armature écologique et tendre vers un développement plus durable en protégeant les milieux naturels participant au fonctionnement écologique du territoire et en respectant le cycle de l'eau et la ressource en eau ;
- Maintenir et diversifier les activités économiques en conservant l'attractivité et la diversité économique de la commune, en assurant la pérennité de l'activité agricole et en valorisant les atouts touristiques.

Les modifications apportées au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et l'élaboration du zonage d'eaux pluviales soumis à enquête ont respectivement pour but une actualisation au regard des textes règlementaires en matière d'assainissement et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Le maître d'ouvrage des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales est le SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors), dont le siège social se situe à l'adresse suivante : Maison Intercommunale de l'Environnement 262, rue Barthélémy Thimonnier - Parc de Sacuny, 69530 Brignais.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre REVOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon par décision du 12 octobre 2023. Mme Claire-Lise PICHON est désignée comme suppléante.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le dossier de projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de Saint-Romain-en-Gier**, 9 Place Louis Pingon 69700 Saint-Romain-en-Gier, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

MARDI	De 13h30 à 18h
MERCREDI	De 09h à 12h00
VENDREDI	De 09h à 12h00
Le 1^{er} Samedi du mois	De 09h à 12h

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	de 9h à 12h	de 14h à 16h30
-----------------------------	--------------------	-----------------------

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://saintromainengier.fr/> (rubrique mairie – urbanisme)

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- à la Mairie de Saint-Romain-en-Gier, 9 Place Louis Pingon 69700 Saint-Romain-En-Gier
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint-Romain-en-Gier
9 Place Louis Pingon
69700 Saint-Romain-en-Gier

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

enquetepublique@saintromainengier.fr

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses **permanences en mairie de Saint-Romain-en-Gier**, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

Mercredi 10 janvier 2024	de 09h00 à 12h00
Mardi 30 janvier 2024	de 15h00 à 18h00
Samedi 3 février 2024	De 09h00 à 12h00
Vendredi 9 février 2024	De 09h00 à 12h00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint-Romain-en-Gier et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://saintromainengier.fr/> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKU-2768 du 24 août 2022). Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le projet de révision du PLU. L'avis de l'autorité environnementale du 24 août 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune a fait l'objet d'un avis l'autorité environnementale et est également joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil communautaire pour approbation. De même, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune seront soumis pour approbation au Conseil Syndical du SYSEG.

Article 10 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Progrès
- 2- L'information agricole du Rhône

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- en Mairie de Saint-Romain-en-Gier et sur le panneau d'affichage numérique communal
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la mairie - <https://saintromainengier.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 11 : Toute information relative au dossier du projet de PLU concerné par cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Saint-Romain-en-Gier -**Tel : 04.72.24.58.65**

Toute information relative au dossier du projet de zonages d'assainissement et d'eaux pluviales PLU concernés par cette enquête pourra être demandée au secrétariat du SYSEG au **04 72 31 90 73**

Article 12 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Saint-Romain-en-Gier.

Fait à Vienne, le 15 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

